



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 16 - JANVIER 2023**

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2023

PREFECTURE
-DPPPAT/BCI

SOMMAIRE

PREFECTURE

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2024-001 du 18 janvier 2024
donnant délégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire à M. Laurent SINDIC, directeur départemental de la
police nationale de l'Aude, chef de la circonscription de police
nationale de CARCASSONNE.....1

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2024-003 du 18 janvier 2024
donnant délégation de signature à M. Didier JAFFRE, directeur
général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.....6



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2024-001 donnant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire à M. Laurent SINDIC,
directeur départemental de la police nationale de l'Aude
et chef de la circonscription de police nationale de Carcassonne**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le télégramme du 14 août 2023 du Ministre de l'Intérieur nommant M. Laurent SINDIC, directeur départemental de la police nationale de l'Aude et l'arrêté du 26 mai 2023 le nommant chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

VU l'arrêté DRHFS/SDESCO/BCP/n° 003196 du 01 décembre 2023 du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer nommant M. Laurent SINDIC directeur départemental de la police nationale de l'Aude et chef de la circonscription de police nationale de Carcassonne à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU les circulaires du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n° 09-540 du 04 septembre 2009 et n° 09-901 du 07 décembre 2009 relatives à la gestion des crédits du programme « police nationale » ;

VU le protocole de gestion conclu le 08 janvier 2010 entre le préfet de la zone de défense Sud et le préfet délégué pour la sécurité et la défense (SGAMI) définissant les modalités de mise en œuvre d'une mutualisation de la gestion des crédits ;

VU la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent SINDIC, directeur départemental de la police nationale de l'Aude et chef de la circonscription de police nationale de Carcassonne, à l'effet de signer tous les documents relevant du Budget Opérationnel de Programme 176 « Police nationale » et relatifs à :

- l'engagement juridique et la liquidation des dépenses (signature des bons de commande et des ordres de service) dans la limite de 30 000,00 € ;
- l'ordre à payer au comptable,
- l'opposition de la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Laurent SINDIC, directeur départemental de la police nationale de l'Aude et chef de la circonscription de police nationale de Carcassonne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à :

- M. Michel BEAUME, chef d'état-major de la direction départementale de la police nationale de l'Aude ;
- Mme Valérie SINGLE, chef du service départemental de soutien opérationnel de la direction départementale de la police nationale de l'Aude ;
- M. Gilles ARRIEUDEBAT, chef de circonscription adjoint de la circonscription de police nationale de Carcassonne ; pour les bons et lettres de commande (à l'exception des contrats, des baux, des conventions et des marchés), la certification des factures, l'établissement de certificats et l'ordre de payer au comptable d'un montant n'excédant pas 3 000 € ;
- Mme Mélanie TESTORY, adjoint au chef du service départemental de soutien opérationnel de la direction départementale de la police nationale de l'Aude ; pour la validation des demandes d'achats et l'attestation du service fait dans l'application CHORUS et CHORUS DT ;
- Monsieur Maxime JOURNET, gestionnaire budgétaire au service départemental de soutien opérationnel de la direction départementale de la police nationale de l'Aude ; pour la validation des demandes d'achats et l'attestation du service fait dans l'application CHORUS et CHORUS DT ;

ARTICLE 3 :

Autorisation est donnée aux détenteurs suivants de carte achat de niveau 1 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué :

- Mme Valérie SINGLE, chef du service départemental de soutien opérationnel de la direction départementale de la police nationale de l'Aude ;
- Mme Mélanie TESTORY, adjoint au chef du service départemental de soutien opérationnel de la direction départementale de la police nationale de l'Aude ;
- Mme Soraya BEN EL HADI, responsable du bureau de liaison et de synthèse de la circonscription de police nationale de Narbonne ;
- Mme Caroline VAYSSE, gestionnaire logistique de la circonscription de police nationale de Narbonne.

Les détenteurs de carte achat de niveau 1 ne sont pas autorisés à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

Autorisation est donnée à Mme Valérie SINGLE, chef du service départemental de soutien opérationnel de la direction départementale de la police nationale de l'Aude , et à Mme Mélanie TESTORY, adjoint au chef du service départemental de soutien opérationnel, détentrices de carte achat de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui leur sont alloués.

La détentrice de la carte achat de niveau 3 n'est pas autorisée à déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-057 est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la police nationale de l'Aude et chef de la circonscription de police nationale de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **18 JAN. 2024**

Le Préfet,



Christian POUGET



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2024-003 portant délégation de signature
à M. Didier JAFFRE Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code l'environnement ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de l'action sociale et de familles ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiée visant à modifier certaines dispositions issues de la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 modifié portant création des Agences Régionales de Santé
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 modifié relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la

- Région et l'Agence Régionale de Santé pour l'application des articles L435-1, L435-2 et L435-7 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude;
- VU le protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour le Préfet de l'Aude par l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 21 avril 2016 et ses annexes ;

SUR proposition de la secrétaire générale ,

ARRÊTE :

ARTICLE 1- Délégation est donnée à M. Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, pour le département de l'Aude, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs d'activités pouvant donner lieu à une délégation de signature, tel que précisé par le protocole départemental fixant les modalités de coopération entre le Préfet du département de l'Aude et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie susvisé :

Sur le champ des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État (chapitres III et IV du titre 1^{er}, livre II de la troisième partie du code de la santé publique) : annexe 1 du protocole départemental susvisé ;

Sur le champ de la protection de la santé vis-à-vis des facteurs environnementaux : annexe 3 du protocole départemental susvisé ;

- Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence
- Eaux destinées à la consommation humaine
- Eaux minérales naturelles
- Eaux conditionnées
- Eaux de loisirs

- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante
- Plomb et saturnisme infantile
- Nuisances sonores
- Déchets d'activités de soins
- Lutte contre la légionellose
- Radionucléides naturels
- Rayonnements non ionisants
- Lutte anti vectorielle

Sur le champ de la santé publique : annexe 5 du protocole départemental susvisé ;

- Contrôle sanitaire aux frontières (articles L3115-1 à L3316-5 et R3115-1 à R3116-19 du code de la santé publique)

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JAFFRE, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par Mme Sophie ALBERT, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JAFFRE ou de Mme Sophie ALBERT la délégation de signature s'exercera par les personnes suivantes :

Sur le champ de la santé environnementale et de la santé publique :

- Mme Catherine CHOMA, Directrice de la Santé Publique ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Betty ZUMBO, Directrice Adjointe de la Santé Publique;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci M. Xavier CRISNAIRE, Délégué Départemental de l'Aude ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci Mme Dominique MESTRE-PUJOL, Déléguée Départemental Adjointe à la délégation de l'Aude ;

Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement :

- Mme Catherine CHOMA, Directrice de la Santé Publique ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci Mme Annabelle PARISSET, Responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci M. Xavier CRISNAIRE, Délégué Départemental de l'Aude ;

- et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci Mme Dominique MESTRE-PUJOL, Déléguée Départementale Adjointe, à la délégation de l'Aude ;

ARTICLE 3 - Sont exclues des délégations de signatures prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté : les correspondances à destination des parlementaires, du président du conseil départemental, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – CS 99002 34063 Montpellier Cedex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-029 est abrogé.

ARTICLE 6 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et de la notification à l'ensemble des délégataires concernés.

Carcassonne, **18 JAN. 2024**

Le Préfet,



Christian POUGET